



d'administration de l'Amicale laïque de Pont-Rousseau.

Le maire rappelle que les conditions de location du nouveau théâtre municipal, (qui a d'ailleurs coûté fort cher), ont été fixées par le Conseil municipal unanime.

Dans ces conditions, il faut que tous les usagers soient soumis aux mêmes règlements. Sans quoi, on crée des précédents et beaucoup de sociétés auront des raisons plus ou moins valables pour demander la réduction, voire même la gratuité de la location.

Ceci s'est d'ailleurs déjà produit et le maire demande que l'on reste sur le statu quo.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le lendemain dimanche quinze décembre mil neuf cent cinquante sept à une heure du matin.

Et ont signé les membres présents :

On signe les mémoires présents.

Rouvetin, Béatrice, Pivoteau, Guillard, Gauvain,
Déptt, Magaud, Bassem, Jérôme, Zour, J. M. L.
P. S. M. Néan, Poussier, Poncet, R. Puy, Gary, et au contraire
Lipofsky, K. Larson

Séance du Conseil Municipal
du 20 Décembre 1954

L'an mil neuf cent cinquante sept, le vendredi vingt décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la ville de Régé s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance extraordinaire, sous la présidence de M. Bénézet, maire, suivant convocation faite le seize décembre mil neuf cent cinquante sept et cela conformément à la Loi.

Ordre du Jour:

- ¹ page totale 10 - Explications et commentaires sur le plan d'aménagement du "Château de Pézé"
¹¹ 108 2^o - Examen de l'avant-projet de construction d'un nouveau groupe scolaire au Chêne-Creux

Étaient présents: M. Bénézet, maire;

me Gendron Clair, adjointe;

174. Babin, Boutin, Dupont, Garneau, Guillard, Lubert,
Marchais, Marot, Moriceau, Olive, Patroy, Plancher,



et Tessier, Conseillers municipaux.

Absents excusés mais ayant donné procuration pour voter en leur nom :

mm. Dodur Collet et Mérand, adjoints ;

mm. Biray, Massieu, Neau et Guiriat, conseillers municipaux.

Absents non excusés : mm. Barbo, Cassard, Glajcay, Léfort, Pennaneac'h, et Pédor, conseillers municipaux.

Le maire ouvre la séance et m. Ollive est, à l'unanimité, désigné comme secrétaire de séance.

Secrétaire administratif : m. Cambier, chef de bureau.

m. Le Maire lit l'ordre du jour.

Après avoir excusé m. Lemaresquier, absent pour cause de maladie et qui devait donner des explications sur le plan d'aménagement du Centre administratif, il présente m. Demur, Architecte, auteur des 13 projets réalisés jusqu'à ce jour pour l'aménagement du "Château de Rezé" et lui passe la parole.

- I - Explications et Commentaires sur le plan d'aménagement du "Château de Rezé" :

Extrait de la Délibération

m. Demur, Architecte, lit le rapport suivant :

"m. Lemaresquier, souffrant, s'excuse de ne pouvoir présenter lui-même le "plan de masse de la cité résidentielle du "château de Rezé".

"C'est donc à moi que revient cet honneur.

"Dix-neuf plans ont été établis.

"Les premiers comprenaient 400 à 500 logements. Et l'on utilisait l'ancien château. Mais, après estimation des travaux de remise en état, il est apparu que la réparation coûterait plus que la construction d'un nouveau centre administratif.

"Donc nous avons abandonné le château, qui sera démolie.

"Dans les premières études, le centre sportif se trouvait inclus dans la cité résidentielle ainsi que le collège technique, les écoles et une soixantaine de logements individuels.

"Entre-temps, m. Chichot, alors ministre de la Reconstruction, s'est intéressé au projet de Rezé et l'a retenu pour faire un secteur industrialisé.

"Le ministère a donc demandé de porter le nombre de logements à 800 pour le secteur industrialisé, plus 400 à faire par la suite sous forme : soit d'H.L.M., soit en secteur privé. Ceci, afin de rendre rentable le projet, étant donné le coût du terrain, de la voirie et des différents réseaux, tels les égouts, l'eau, le gaz, l'électricité, etc...

"Par ailleurs, le Collège technique, prévu initialement en externat, est devenu, à la demande du Ministère de l'Éducation nationale et de la Direction de



"l'Enseignement technique régional, un externat et internat.

"Ainsi la surface du terrain est-elle passée de 3 ha 500 à 5 hectares.

"De ce fait, le terrain réservé aux constructions était considérablement réduit.

"C'est pourquoi l'Urbaniste en chef, M. Duval, a demandé aux architectes "de trouver l'emplacement du terrain de sport, hors de la Cité résidentielle, tout "en ne s'éloignant pas trop de celle-ci.

"Petit à petit, les accords se faisaient sur les divers éléments du plan, complément du marché 1 hectare et demi, parking : une voiture par logement, aire "de jeu pour les enfants, parc municipal, emplacement du centre administratif, "grandes voies de circulation et voirie diverse, etc...

"C'est ainsi que le plan que j'ai l'honneur de vous soumettre a, enfin, reçu "toutes les approbations de tous les services du ministère : urbanisme, architecture, "travaux, finances, etc... Ce qui est un résultat d'importance.

"Enfin, parallèlement au plan de la Cité du Château, un plan d'urbanisme "de la Ville de Rezé a été demandé à M. Lemaresquier par le ministère, afin de "relier ce lotissement qui groupera près de 5.000 personnes, avec ce qui l'entoure : "c'est-à-dire avec les autres lotissements existants ou en préparation, avec la Cité "Le Corbusier, avec les actuelles agglomérations de Pont-Rousseau, de Rezé-Bourg, etc.

"La position du ministère est très nette : Rezé ne doit pas seulement être "considérée comme une commune-dortoir, sans ressource, et sans moyen, mais au "contraire, comme une ville possédant ses propres écoles, son collège technique, son "centre commercial, son centre de sports, son culte, ses services administratifs et "ses éléments récréatifs, cinéma, etc...

"Le projet a donc été conçu en tenant compte de ces impératifs et aussi avec "le souci de donner à Rezé un visage pratique et agréable, tout en permettant aux "nombreux travailleurs de la région de trouver des logements sains.

"Je souhaite donc, messieurs, que ce plan soit pris ce soir en considération "par vous, afin qu'il soit agréé définitivement par vous et par le ministère du "logement et de l'urbanisme." —

Cette lecture faite, le maire invite les Conseillers municipaux à venir étudier la maquette de ce futur quartier résidentiel, appelé un jour à souder ensemble les divers quartiers actuellement épars dans la ville.

M. Demur explique alors le plan, tout en indiquant que le centre résidentiel groupera, sur les 1.200 logements collectifs prévus, 800 logements en bordure de l'allée principale avec, comme perspective dans le fond de l'Avenue, un immeuble de 12 étages.

Le tout a été étudié, en tenant compte de l'orientation du terrain : Ceci, dans le but justement de permettre aux futurs locataires de ce quartier, de jouir d'une belle vue d'ensemble.



Les immeubles, orientés Est-Ouest, comprendront, comme cité ci-dessus : 1.200 logements collectifs, dont 800 à usage de location et 400 pouvant être vendus et en plus 65 maisons individuelles.

Ces immeubles seront tous de 4 étages, sauf celui qui ferme l'avenue et qui aura 11 étages. Les rez-de-chaussée de ces divers immeubles collectifs ne seront pas habités : devant en effet servir de caveaux et dépendances "voitures d'enfants par exemple". Cette distribution des locaux s'explique à cause de la nappe d'eau, toute proche, qui empêche toute habitation permanente par suite d'humidité. Malheureusement, soulève M. Danilo, cela enlève la beauté d'un quartier.

D'autre part, M. Demur fait savoir que, comme dans un secteur industrialisé il n'y a pas de crédit pour faire des magasins, on n'a prévu dans cette étude que des boutiques séparées des constructions par une allée secondaire, lesquelles boutiques ne se composeront que d'un rez-de-chaussée pour le commerce et d'un étage pour le logement des commerçants.

M. Patroux demande si les nouveaux commerçants payeront leurs taxes à Pézé. Le maire répond oui.

M. Demur poursuit l'énoncé du plan de notre centre résidentiel et parle du nouveau marché d'une surface de 1 hectare et demi, dont l'emplacement sur la rue du Château incitera les gens de Pézé-Bourg, du Corbusier, comme des Castors, à le fréquenter.

Quant au Centre commercial proprement dit, il sera établi au pied du grand immeuble de 12 étages et comprendra : cinéma, grands cafés et magasins, "genre souks", avec des arcades pour abriter les acheteurs éventuels.

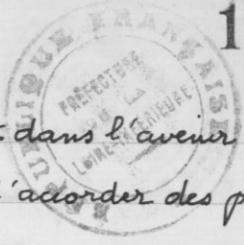
M. Guillard parle du terrain de sports et s'étonne qu'il figure de l'autre côté de la rue du Moulin à l'Huile où il faudra faire un long détour pour s'y rendre.

M. Demur lui répond que les services de l'Urbanisme considèrent à présent qu'un stade, dans un centre résidentiel, est un point mort pour ce centre et que l'on s'oriente de plus en plus, pour le situer en dehors des agglomérations, que d'autre part ce terrain de sports se trouvera réuni à notre centre résidentiel par une voie qui traversera obligatoirement le nouveau lotissement que prévoient de faire prochainement les Castors, dans l'ancien terrain de Jeay d'Gr-Feuille, face au château.

L'emplacement du stade a été étudié en se basant d'après une photo aérienne toute récente.

C'est alors que M. Marot attire l'attention sur le fait que la nouvelle voie à l'étude couperait, en partie, la propriété d'une personne qui envisage justement de construire en cet endroit, c'est-à-dire rue du Moulin à l'Huile, côté château.

La voie projetée, répond M. Demur, pourrait, peut-être, être déplacée de quelques



mètres. Aussi, continue M. Demur, et pour éviter que naissent dans l'avenir d'autres réclamations de ce genre, il servirait nécessaire que l'on évite d'accorder des permis de construire pour le terrain à réservé.

Le maire est d'accord sur ce principe.

On invite ensuite notre architecte à refaire le plan d'urbanisme du quartier soumis à l'étude. En effet, Paris n'accorde de crédit qu'à condition qu'un plan d'urbanisme relie l'ensemble des différents secteurs de Rezé, notamment le secteur résidentiel à Rezé-Bourg.

En réponse à une demande présentée par un conseiller municipal, qui s'étonne de la création ici de deux groupes scolaires, M. le maire lui fait savoir que désormais la défense passive oblige de fractionner les constructions scolaires pour ne plus dépasser 20 classes, soit 800 élèves.

D'où l'utilité de nos deux groupes scolaires, avec réservation de l'actuelle école "Lieutenant de monté" en une unique école maternelle pour tout l'ensemble de ce quartier : Ce qui est suffisant pour les normes du ministère.

On passe maintenant à la discussion relative au garage des autos...

Des parkings sont prévus près des immeubles, à raison d'une place par logement, c'est-à-dire : 1.200 places correspondant aux 1.200 logements collectifs compris dans ce quartier.

Quant aux espaces verts, ils figurent sous forme de bandes vertes qui s'étalent entre les immeubles situés en bordure de la voie principale. Il sera prévu également un jardin autour de la mairie dont le dessin épousera les déclivités actuelles du sol et d'autre part un second par derrière l'immeuble de 12 étages, au sud du marché.

En ce qui concerne la liaison de ce nouveau centre administratif avec Rezé-Bourg, une nouvelle rue est en projet. Elle partirait du boulevard d'arbres, en bordure de la rue du Lieutenant de monté, pour rejoindre le passage à niveau de la rue Victor Hugo.

M. Plancher pose la question suivante : "Pourquoi le rythme des constructions est-il, ici, aussi régulier ?"

M. Demur ^{lui} indique que l'on a tenu à respecter cet ordre pour la facilité des travaux, ce qui permet notamment l'utilisation d'une voie ferrée, d'une grue, etc ...

Après quoi, le maire fait savoir aux Conseillers municipaux que le château de Rezé, en retrait de l'immeuble de 12 étages, ne sera démolî que lorsque tous les habitants seront relogés.

Une discussion générale s'enchaîne qui nous amène à parler des logements rue Henri Barbusse...

Tuis, M. Guillard ramène la conversation sur le quartier résidentiel en



demandant pourquoi l'église principale n'est pas totale, c'est-à-dire en droite ligne jusqu'à la rue du Château.

M. Demur fait alors savoir que dans tout projet d'urbanisme actuel, il n'y a plus de grandes routes droites.

Pour ce qui est de l'installation de l'eau, gaz et électricité, le tout se fera au fur et à mesure des travaux.

Quant aux câbles électriques amenant le courant, ils seront enterrés : Ce qui évitera la vision peu esthétique des fils aériens.

On discute maintenant de l'emplacement de l'église ...

L'évêque, ainsi que les curés de Riezé, ont demandé à ce que celle-ci soit placée dans le centre résidentiel.

C'est pour cela, qu'après maints changements, l'on vient de la fixer auprès du groupe scolaire, côté rue Lieutenant de Monti et face au bouquet d'arbres qui se trouve en bordure de cette voie.

M. Plancher, approuvé par M. Garreau, fait remarquer que ce choix, à proximité de ce groupe scolaire n'est pas très heureux et que l'on pourrait la remettre, comme déjà soumis par M. Lemaresquier, de l'autre côté de la rue du Lieutenant de Monti, c'est-à-dire en bordure de la nouvelle voie prévue.

M. Patroy fait remarquer à M. Plancher que ce sont deux édifices publics.

"Non, répond ce dernier : L'un est public, l'autre est privé."

M. Danilo, dans le but d'éviter toute friction entre les membres du Conseil municipal, pense que l'on pourrait revenir à la solution de M. Lemaresquier, c'est-à-dire : Placer l'église de l'autre côté de la rue du Lieutenant de Monti, à l'angle de cette rue et de la nouvelle voie projetée en direction du passage à niveau.

Le maire dit alors qu'il va soumettre cette idée à M. Lemaresquier.

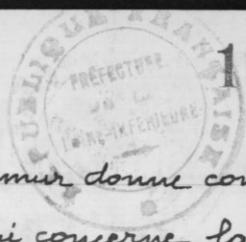
Ces explications données et la discussion ^{étant} close, compte tenu de la réserve faite pour l'emplacement de l'église à prévoir à l'extérieur du quartier résidentiel, M. Demur, Architecte et M. le maire demandent aux Conseillers municipaux de donner leur avis sur le projet accepté par Paris et qui vient de leur être soumis.

Sous réserve faite plus haut, il y a unanimité pour accepter ledit projet.

Toutefois, M. Tessier demande que l'on resoumette au Conseil municipal le projet en question avec la modification apportée, quant à l'emplacement de l'église.

Unord lui est donné par le maire.

2 - Examen de l'avant-projet de construction d'un nouveau groupe scolaire au Chêne-Creux :



Avant d'aborder l'examen proprement dit de ce projet, M. Demur donne connaissance du rapport justificatif suivant, dont il est l'auteur et qui concerne la construction du groupe scolaire au lieu-dit : le Chêne-Creux.

Successivement il va passer en revue les points ci-après :

- A) Nature du sol et du sous-sol
- B) Mode de fondations proposé
- C) Disposition générale du projet adopté
- D) Mode de construction
- E) Alimentation en eau potable
- F) Estimation des travaux

A : Nature du sol et du sous-sol :

L'ensemble de la propriété communale est situé au long du chemin vicinal n° 20 avec une partie arsant la rue Hamoy.

Elle a une superficie d'environ 5.300 m².

Le terrain est plat, en indiquant une légère pente naturelle vers le Nord-Est. L'écoulement des eaux de ruissellement se fera naturellement vers le fossé longeant le chemin vicinal n° 20. La pente sera donnée par le sol des cours : "apport de pierres, de débris de carrière et de sable de carrière".

Pour l'immeuble des instituteurs, l'écoulement se fera vers la rue Hamoy, en bordure de laquelle le bâtiment sera construit.

Quatre sondages ont été effectués : trois à l'emplacement du bâtiment des classes, un à celui de l'immeuble des instituteurs.

Ces sondages ont été descendus à la cote : 1m 30.

"la cote 0m 00 correspond au niveau actuel du terrain au point considéré."

Bâtiment des classes : De 0m 00 à 1m 30 = Remblais récents

à 1m 30 = Rocher légèrement décomposé

Bâtiment des instituteurs : De 0m 00 à 0m 80 = Terre végétale

de 0m 80 à 1m 30 = Argile plastique humide

à 1m 30 = Argile compacte graveleuse

Ces résultats permettent de conclure que :

Premièrement, à l'emplacement des classes le sol est constitué par une couche rocheuse surmontée d'une couche de remblais récents dont l'épaisseur est de l'ordre d'environ 1m 30.

Deuxièmement, à l'emplacement du bâtiment des instituteurs, le sol est constitué en dessous d'une couche de terre végétale par une couche d'argile plastique à faible profondeur et compacte à partir de 1m 30.

B : Mode de fondations proposé :

Compte tenu de ce qui précède, il apparaît raisonnable d'envisager les fondations



de la manière suivante :

Bâtiment des classes - Semelles filantes en gros béton établies sur la couche rocheuse rencontrée à environs 1 m 30 en dessous du niveau actuel. Contrainte sur le sol de 4 K/cm².

Logements - Les fondations seront descendues jusqu'à la couche d'argile compacte graveleuse, qui peut être considérée comme pratiquement incompressible.

Le supplément de terrassement et de maçonnerie d'infrastructure est composé en partie par la diminution des sections des semelles.

Les fondations seront alors constituées par des semelles filantes en gros béton. Contrainte sur le sol de 3 K/cm².

C. Disposition générale du projet adopté :

La Ville de Pezé, propriétaire d'un grand terrain au lieu-dit "Le Chêne-Creux", envisage d'y construire un groupe scolaire de 12 classes, nécessité par la densité de la population dans cette partie de la commune.

L'ensemble scolaire serait complété par un bâtiment à usage d'habitation pour les instituteurs, soit : 10 logements et par une salle d'éducation physique.

Celle-ci en application des termes de la circulaire ministérielle en date du 11 juillet 1956, sur les "Installations pour la pratique de l'éducation physique" à prévoir dans les établissements d'enseignement du premier degré.

Etant donné la configuration du terrain d'une part, le nombre et la surface individuelle des bâtiments à y implanter d'autre part, tenant compte également de la surface des cours, nous avons été amenés à placer les trois bâtiments formant le groupe scolaire, suivant les indications du plan de masse joint au dossier.

Le bâtiment des classes, orienté sensiblement au sud, aura l'avantage, outre celui de l'ensoleillement maximum, de protéger les préaux des vents dominants : Guest et Sud-Guest.

Les dégagements et les locaux de service, seuls, auront leurs ouvertures au Nord.

Ce principe permet d'avoir groupé toutes les classes, préaux, cantines et annexes diverses.

Les classes et les dégagements construits sur la trame de 1,75 correspondent aux normes des schémas types du Service technique des constructions scolaires.

Quant à la surface des préaux, elle a été réduite pour tenir compte des directives contenues dans la circulaire ministérielle du 11 juillet 1956 sur la construction des salles d'éducation physique.

Les accès aux préaux, bureaux, cantine, groupes sanitaires, classes, sont à l'abri des intempéries. La surveillance des élèves y est aisée et efficace.

Il est prévu un ensemble de canalisations d'eaux usées pour tous les bâtiments, qui seront dirigés sur un épurateur construit derrière le bâtiment des classes.

Les effluents iront ensuite aux fosses avec les eaux pluviales, puisque le réseau d'égouts ne va pas jusqu'à cette partie de la commune.

Le traitement des eaux usées est prévu par le procédé "Ascepta":

- a) - Camisage des eaux usées
- b) - Décantation primaire par fosse à double étage
- c) - Épuration biologique
- d) - Traitement des boues

Les services : "cuisine et chaufferie" sont desservis par un passage indépendant. Sous les locaux du rez-de-chaussée sont bien aérés, ventilés et isolés du sol par une forme en béton.

Enfin le groupement en un seul bâtiment de toute la partie scolaire du groupe donnera, en réduisant la surface couverte, un prix de revient minima à la construction projetée : Ce qui permettra de rester dans les prix imposés par le ministère de l'Education nationale.

La salle d'éducation physique, prévue par la circulaire C.A.B. n° 371 du 16 avril 1956, est construite dans la partie Ouest du terrain.

Des caractéristiques et dimensions diverses sont en rapport avec celles dictées par la circulaire du 11 juillet 1956.

Un agrandissement pour vestibule, salle de propreté et vestiaire est prévu. Le plateau aura 800 m².

D : Mode de Construction :

Le mode de construction adopté sera le mode traditionnel : Géométries creux porteurs, en ciment ou en pouzzolane de 0 ou 30 d'épaisseur, avec chainage et ossature en béton armé, planchers préfabriqués en béton armé.

L'ensemble est fondé sur des semelles de répartition en béton armé.

Ce type de construction et le groupage des bâtiments à construire permettra, par sa simplicité, une exécution rapide qui respectera les délais restreints imposé par la municipalité de Rezé.

E : Alimentation en eau potable :

Le service d'eau passe dans la rue Hamoy et le chemin vicinal n° 20.

Il sera facile de s'y brancher.

F : Estimation des travaux :

Afin d'avoir une idée assez concrète de la valeur de ces divers ouvrages, il a été fait une estimation au B.G.P.F. c'est-à-dire au Bordereau général des prix forfaitsaires.

Cette estimation, bien que succincte, donne une idée honnête du coût de



l'opération.

M. Demur donne alors les prévisions de dépenses suivantes sur l'ensemble des constructions envisagées :

- Bâtiment des classes	46.289.548 francs	}
- Bâtiment des instituteurs ...	23.906.675	
- Salle de gymnastique	6.007.986	
- Travaux annexes 10 %	7.620.420	
<hr/>		
	83.824.629	
- Honoraires à 5% et 4%	3.458.985	
<hr/>		

Prévision de dépense : 87.277.614

C'est alors que M. Boutin souleve la question de l'école maternelle au Chêne-Creux. Il demande si, pour activer la réalisation rapide de ce groupe et aussi pour toucher davantage de subvention, l'on ne pourrait pas adjoindre au projet que l'on vient de soumettre celui d'une école maternelle qui serait édifiée sur un autre terrain communal situé dans le même quartier.

Le maire est d'accord sur ce principe.

Lorsqu'il ira à Paris pour présenter le premier projet, il indiquera à ce moment que le projet d'une école maternelle qui le complète, doit suivre incessamment.

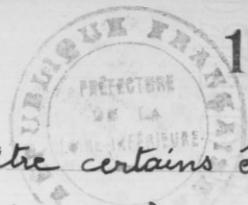
Lors du passage relatif aux effluents qui s'y iront, après épuration, se déverser, par suite du manque de réseau d'égout, dans les fossés environnants, ~~il faut tiquer jusqu'à l'épuration~~, M. Daniels a attiré l'attention du Conseil municipal sur le principe que ces effluents vont dangereusement grossir les eaux pluviales.

"Cet apport supplémentaire d'eau, dit-il, va, à l'extrême du lotissement Gougenheim, engorger la buse de 10 cms, c'est-à-dire de cette buse qui reçoit déjà toutes les eaux en provenance du quartier de la Houssais."

"Tressi, demande-t-il, si, au lieu d'engager les travaux d'épuration dont le devis, suivant M. Demur, se monte à 3.000.000 de francs, il ne serait pas plus sage de faire venir jusqu'à ce groupe scolaire, le tout-à-l'égout : "L'extrême de la plus proche antenne y étant distante de notre école que de 100 mètres à peine."

Le maire, vu le bien fondé de cette remarque, fait savoir qu'il va demander à M. Praud d'étudier cette question et d'en chiffrer le coût le plus vite possible :

Ce qui, de l'avis même de M. Demur, supprimerait tout traitement des eaux par le procédé "Ascepta".



M. Plancher, de son côté, témoigne le désir de connaître certains éclaircissements sur la création de cette salle de gymnastique qui, pour la première fois à Pecé va se trouver intégrée dans un groupe scolaire.

En réponse et en la commentant, M. Demur lit la circulaire ministérielle de René Billières, relative à l'éducation physique dans les écoles, c'est-à-dire à la question posée.

Il y est question notamment des mesures à respecter et matériaux à employer.

Ceci dit, le maire met aux voix ce deuxième projet qui a trait, comme nous venons de le voir, à la "Construction d'un groupe scolaire au lieu-dit : Le Chêne Ereux".

Ce projet est adopté, à l'unanimité, par le conseil municipal.

d'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jour même à vingt trois heures.

~~Maurice~~ Étont signé les membres présents :

Maurice Guillaud Gérard Alfort
Alphonse Guillaud Gérard Alfort
V. Ferruel R. Des Troyes
et. Auger
René Poullet

Séance du Conseil Municipal du 18 Janvier 1958

L'an mil neuf cent cinquante sept, le samedi dix-huit janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Pecé s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance spéciale sous la présidence de M. Bénézet, maire, suivant convocation faite le douze janvier mil neuf cent cinquante huit et cela conformément à la loi.

Ordre du Jour:

page 114 1° — Sente de l'ensemble des bateaux et de son matériel

{ 116 2° — Revendications du Personnel des bateaux :
 117 — A - Revalorisation générale des salaires de 20 %
 118 — B - Reclassement du Personnel des bateaux

119 3 — Traité à signer avec la Société des Auteurs et Compositeurs dramatiques

Étaient présents : M. Bénézet, maire ;

M. Docteur Collet, merand et Mme Gendron Clair, adjoints ;